



Réf. Farde e-Assemblées : 2232093

N° OJ : 35

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/03/2019

Objet : Acquisition pour utilité publique d'un terrain sis rue du Miroir.- Contrat de quartier Jonction.- Offre d'achat.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 29 juillet 1961 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine ;

Considérant que le dossier de base (programme d'actions) du Contrat de Quartier Jonction a été approuvé par le collège du 09/10/2014, le conseil du 13/10/2014 et par arrêté régional du 22/12/2014. S'ensuivirent deux modifications de programme des 13/06/2016 et 07/12/2016.

Considérant que le Collège communal a, en date du 3 mai 2018, marqué son accord de principe sur l'acquisition de droits réels pour réaliser les opérations 1.2b. "Atelier" et 2.1 "parc urbain de la Jonction" figurant dans le dossier de base du contrat de quartier Jonction ;

Considérant qu'en date du 19 novembre 2018, le conseil communal a marqué son accord sur l'acquisition des droits réels sur les parcelles appartenant au Logement Bruxellois cadastrées Bruxelles, 9ème division, section K, n° 1450 F et 1450 G, à savoir un bail emphytéotique de 99 ans, et deux droits de superficie d'une durée de quinze ans, chacun de ces droits étant conclu pour le prix de un euro symbolique ;

Considérant que le programme de revitalisation du quartier « Jonction » est arrivé à échéance le 22/12/2018 et a été prolongé jusqu'au 30/08/2019 ;

Considérant qu'un certain nombre de besoins en équipements ont été identifiés lors de l'élaboration du programme du contrat de quartier ;

Considérant que dans l'optique de rendre au quartier son caractère attractif, de revitaliser les abords de la dalle située sur le parking, et de reconnecter le bâtiment avec son environnement, la Ville de Bruxelles a décidé de mettre en place un atelier de travail du bois et du métal, qui sera construit sur le terrain cadastré ou l'ayant été sous Bruxelles 9ème division, section K, 1450 F (partie) et 1450 G (partie) tel que figurant en jaune au plan ci-annexé.

Considérant que les négociations ont permis d'aboutir à ce que le propriétaire du terrain où sera construit l'atelier, à savoir le Logement Bruxellois, accepterait une offre de 200.000 euros de la part de la Ville de Bruxelles.

Considérant qu'il a également été convenu qu'une servitude de passage sera créée sur ledit terrain afin de garantir au logement bruxellois un accès à ses parkings sous la dalle, conformément au permis d'urbanisme numéro B803/2018 déposé en date du 28/03/2018.

Article unique : L'envoi d'une offre d'acquisition portant sur le terrain cadastré ou l'ayant été sous Bruxelles 9ème division, section K, 1450 F (partie) et 1450 G (partie) tel que figurant en jaune au plan ci-annexé appartenant au Logement Bruxellois pour un montant

de 200.000,00 EUR, est approuvée. La création d'une servitude de passage sur le terrain précité, conformément au permis d'urbanisme numéro B803/2018 déposé en date du 28/03/2018, afin de garantir au Logement Bruxellois un accès à ses parkings sous la dalle, est approuvée. Les crédits sont inscrits à l'article 93022/71160 du budget extraordinaire 2019 (Sous réserve d'approbation du budget).

Annexes :

[Plan \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)